

ARRÊTÉ N° 134-2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 136/2019 du 5 septembre 2019, portant nomination de Monsieur Dominique PÉNOT au poste de directeur des infrastructures du Pôle Technique du Siéml en tant qu'ingénieur principal ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 513-2020 du 30 septembre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au directeur d'un service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 513-2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures en ce qui concerne les actes et domaines suivants :

2.1. Direction des infrastructures

2.1.1. Documents opérationnels :

- Les conventions de passage avec montant éventuel ;
- Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
- Les bons de commande ;
- Les comptes-rendus de réunions avec engagement financier ;
- Les procès-verbaux de réception.

2.1.2. Lettres à destination des communes et EPCI :

- Les estimations (sommaires ou détaillées) ;
- Les réponses aux réclamations d'une commune ;
- Les factures (mémoire des sommes dues, participations, fonds de concours, acomptes, soldes, appels de fonds) ;
- Les informations sur les programmes gérés par la direction des infrastructures : (accord, report, questionnaire, rappel...).

- 2.1.3 Lettres à destination des autres personnes de droit public et privé (SEM, SPL, OHLM, prestataires et partenaires du Siéml, etc.): :
- Les estimations (sommaires ou détaillées) ;
 - Les factures (mémoire des sommes dues, participations, fonds de concours, acomptes, soldes)
 - Les lettres de réclamation et mises en demeure ;
 - Les réponses aux autorisations d'urbanisme avec chiffrage solution.
- 2.1.4. Lettres à destination d'Enedis et Orange :
- À caractère général, technique et opérationnel ;
 - De demande de versement de la PCT.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte mentionnés à l'article 2, par :

3.1. Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement des agents mentionnés aux articles 2 et 3, tous les actes entrant dans le cadre de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent visé à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 3 estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe sans délai par écrit le Président du Siéml, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne. Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Siéml.et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

ARTICLE 8 : La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du comité syndical du Siéml.

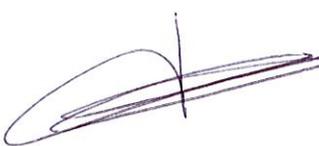
ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant, le 30 mai 2022,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY



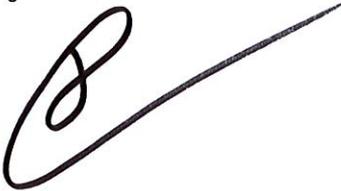
9 Rue de la Confluence
Écouflant
CS 60145
49001 Angers
Cedex 01

Cadre de notification de l'arrêté n° 134-2022 du 30 mai 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures

Notifié à Monsieur Dominique PÉNOT,

Le 30 mai 2022,

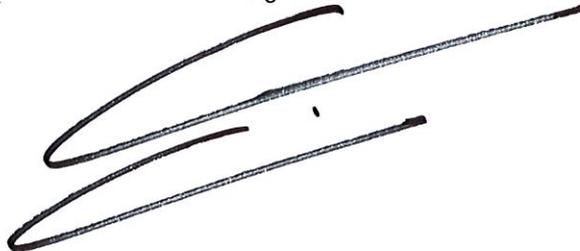
Signature :



Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL

Le 30 mai 2022,

Signature



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE PÉNOT, DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES

Date de transmission de l'acte : 02/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/06/2022

Numéro de l'acte : 134-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220602-134-2022-AI

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Alice OGER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature